

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,  
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT  
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

**COMITE DU 11 FEVRIER 2025**

<b><u>N° DELIB.</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>PAGES</u></b>
<b>C.01/2025</b>	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 5 DÉCEMBRE 2024	
<b>C.02/2025</b>	MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ANIMATION PEDAGOGIQUE / COMMUNICATION	
<b>C.03/2025</b>	ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (SYM P-M) A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « LA RESTAURATION COLLECTIVE QUI CONSISTE EN LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES USAGERS DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »	
<b>C.04/2025</b>	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025	

**SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 du mois de février à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Soler sise Place André Daugnac, 66270 LE SOLER, sous la Présidence de **M. Robert RAYNAUD**.

**P R E S E N T (E) S** : MMES et MM

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BAYONA Jacques</li> <li>▪ BENOIT Gloria</li> <li>▪ CALS Roland</li> <li>▪ CAMPS Philippe</li> <li>▪ CANAL Marie Christine</li> <li>▪ CAROLA Karine</li> <li>▪ CASAS Gilles</li> <li>▪ CAYROL Dominique</li> <li>▪ CHAIX Carole</li> <li>▪ COLPAERT Olivier</li> <li>▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse</li> <li>▪ DEVOYON Carine</li> <li>▪ DIES Huguette</li> <li>▪ FERRER Roger</li> <li>▪ FORT Max</li> <li>▪ FRANCO Valérie</li> <li>▪ GAY Catherine</li> <li>▪ GOT Patrick</li> <li>▪ GRANIER Michèle</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IFSSAH Charles</li> <li>▪ LABBE Jeanne</li> <li>▪ LAMARQUE Marie José</li> <li>▪ LOPEZ Laurent</li> <li>▪ MACCOR-TIFFOU Cécile</li> <li>▪ MARTINEZ Christelle</li> <li>▪ MAURAT Christine</li> <li>▪ MUNIER Richard</li> <li>▪ NASRI Fatma</li> <li>▪ OUROS-ALQUIER Jeanne</li> <li>• PASCAL Patrick</li> <li>• PEIRO Michel</li> <li>▪ PUY Pascale</li> <li>▪ RAGOT Agnès</li> <li>▪ RAYNAL Gérard</li> <li>▪ RAYNAUD Robert</li> <li>▪ REGOND-PLANAS Nathalie</li> <li>▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne</li> <li>▪ SOL Frédéric</li> </ul> |
|---|---|

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R** : MMES et MM

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT</li> <li>▪ BALESTE Marie à Frédéric SOL</li> <li>▪ BLED Agnès à Christine MAURAT</li> <li>▪ CARTON Carole à Michele GRANIER</li> <li>▪ CATALA Carole à Christelle MARTINEZ</li> <li>▪ CREN Dominique à Gilles CASAS</li> <li>▪ DALMAU Pierre à Charles IFSSAH</li> <li>▪ DEYRES Monique à Marie-José LAMARQUE</li> <li>▪ DURAND Christiane à Roger FERRER</li> <li>▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ HUET Stéphane à Max FORT</li> <li>▪ JIMENEZ Anne à Fatma NASRI</li> <li>▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS</li> <li>▪ MONIER Christiane à Jeanne LABBÉ</li> <li>▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD</li> <li>▪ ROITG Philippe à Jacques BAYONA</li> <li>▪ SENYORICH-BOBO Paule à Dominique CAYROL</li> <li>▪ VALETTE Marguerite à Pascale PUY</li> <li>▪ VIDAL Carole à Jeanne OUROS ALQUIER</li> </ul> |
|---|---|

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S** : MMES et MM

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AGUILAR Laetitia</li> <li>▪ ALMENDROS Marjorie</li> <li>▪ BENOIT Chantal</li> <li>▪ BOUCHARD Angélique</li> <li>▪ BROSSEAU Sylvie</li> <li>▪ CARTIGNY Laurent</li> <li>▪ CASTRO Boris</li> <li>▪ CAVERIBERE Camille</li> <li>▪ CROUCHANDEU Yvelise</li> <li>▪ DESCHAMPS Faustine</li> <li>▪ FREIXE Véronique</li> <li>▪ IGLESIAS Mélanie</li> <li>▪ LE MOUEE Isabelle</li> <li>• LEGUAY Sophie</li> <li>• MANCUSO Caroline</li> <li>• MARCO Jeanne</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MARIOT Véronique</li> <li>• MARONNIER Maëly</li> <li>• MARTINEZ Céline</li> <li>• OLIVE Muriel</li> <li>• PALMADE Jérôme</li> <li>• PIQUET Philippe</li> <li>• PLA Michelle</li> <li>• ROCA Sandrine</li> <li>• ROFIDAL Marie France</li> <li>• SAREHANE Saadia</li> <li>• SOUCAS Dominique</li> <li>• SOUCI Fatima</li> <li>• THOMAS Marion</li> <li>• TRESSENS Julien</li> <li>• VIVES Sylvain</li> </ul> |
|--|--|

Nombre de délégués en exercice : 88  
 Nombre de délégués présents : 38  
 Nombre de procurations : 19  
 Nombre de suffrages exprimés : 57

**VOTES**

Pour : 57  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture  
 066-256600297-20250211-C\_01\_2025-DE  
 Date de réception préfecture : 13/02/2025

N° de la Délibération	Objet :
N° C.01/2025	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024 DU COMITE SYNDICAL</b>

M. Le Président,

**PROPOSE** de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 5 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

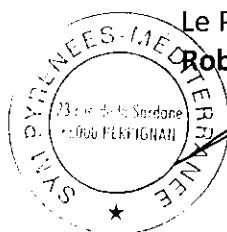
Le Comité syndical,

**ADOpte** le Procès-Verbal du Comité syndical du 5 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Robert RAYNAUD**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250211-C\_01\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

**REUNION DU COMITE**  
**DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024 A 18H00**  
**A PERPIGNAN**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 5 DECEMBRE 2024**

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le Jeudi 5 Décembre 2024 à 18h00 au SYM P-M, 23 rue de la Sardane à Perpignan, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

– **Membres Comité présents ou représentés :**

**P R E S E N T (E)S : MMES et MM**

BALESTE Marie	LE MOUEE Isabelle
CALS Roland	LOPEZ Laurent
CAMPS Philippe	MARCO Jeanne
CARTON Carole	MONIER Christiane
CAYROL Dominique	PASCAL Patrick
CHAIX Carole	RAGOT Agnès
COSTA-FESENBECK Marie Thérèse	RAYNAL Gérard
DALMAU Pierre	RAYNAUD Robert
DIES Huguette	ROCA Sandrine
FORT Max	ROITG Philippe
GAY Catherine	SOL Frédéric
GRANIER Michèle	VALETTE Marguerite
IFSSAH Charles	VIVES Sylvain

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM**

ALIS Francis à Agnès RAGOT	LABBE Jeanne à Christiane MONIER
BAYONA Jacques à Frédéric SOL	LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS
BLED Agnès à Carole CARTON	MACCOR-TIFFOU Cécile à Patrick PASCAL
BOUCHARD Angélique à Carole CHAIX	MARTINEZ Christelle à Huguette DIES
CATALA Carole à Gérard RAYNAL	MAURAT Christine à Marie BALESTE
CAVERIBERE Camille à Isabelle LE MOUEE	MOULIN Alexandre à Catherine GAY
DEYRES Monique à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK	REGOND-PLANAS Nathalie à Sylvain VIVES
DURAND Christiane à Roland CALS	ROFIDAL Marie France à Michèle GRANIER
GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ	SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE
GOT Patrick à Robert RAYNAUD	SOUCAS Dominique à Sandrine ROCA
HUET Stéphane à Charles IFSSAH	THOMAS Marion à Pierre DALMAU
JIMENEZ Anne à Philippe ROITG	VIDAL Carole à Max Fort

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 45 ayant été atteint (48 Elus présents ou représentés).

Madame Dominique CAYROL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président salue et remercie Monsieur Pujol, Comptable Public pour sa présence.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 15 octobre 2024
- 2) Modification de la Commission Animation Pédagogique / Communication
- 3) Adhésion de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE
- 4) Modification n° 3 au marché restauration pour le Lot n°2 – Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs des communes hors Perpignan pour l'adhésion de la commune de CORNEILLA LA RIVIERE
- 5) Modification n°4 au marché SYMTransport2023 :
- 6) Modification n°5 au marché SYMTransport2023 :
- 7) Décision modificative n°4 :
- 8) Autorisation de liquidation et mandatement des dépenses d'Investissement sur l'exercice 2025
- 9) Création d'un emploi permanent : Technicien Principal de 1ère classe
- 10) Création d'un emploi pour remplacement de fonctionnaire absent - adjoint technique contractuel – temps non complet 25/35ème
- 11) Informations et questions diverses  
Décisions n° 24 à 27:  
n°24/2024 : Convention avec la coopérative scolaire de l'école maternelle de CLAIRA  
n°25/2024 : Renouvellement de la Convention avec Médiance66  
n°26/2024 : Attribution du marché AMO restauration  
n°27/2024 : Attribution du marché Entretien et nettoyage des locaux du Syndicat  
Marché de prestations intellectuelles : AMO restauration  
Point Finances & suivi activités

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 15 octobre 2024 :  
Délibération n° C.44/2024  
M. Le Président,  
**PROPOSE** de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 15 octobre 2024.  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**  
Le Comité syndical,  
**ADOpte** le Procès-Verbal du Comité syndical du 15 octobre 2024.
2. Modification de la Commission Animation Pédagogique / Communication  
Délibération n° C.45/2024  
La Vice-Présidente à l'Animation,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**INFORME** le comité syndical que M. Sylvain VIVES, élu de SAINT GENIS DES FONTAINES, indique qu'il souhaite siéger au sein de la :  
**Commission Animation Pédagogique / Communication**  
**PROPOSE** à l'Assemblée, afin de mettre en œuvre la représentativité des communes décidée en 2020, d'accepter la demande de M. Sylvain VIVES, élu de SAINT GENIS DES FONTAINES pour la commission précitée.  
**PRECISE** que pour ce faire, le Comité Syndical doit au préalable augmenter le nombre des membres de la Commission Animation Pédagogique / Communication de 6 membres actuels à 7 membres.  
**Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Vives a assisté à une Commission Animation Pédagogique / Communication en qualité d'invité, et a sollicité le SYM P-M pour intégrer cette Commission.**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité syndical, à l'unanimité,**  
**PORTE** le nombre de membres de 6 à 7 membres plus le Président,

**ACCEPTE** la nouvelle composition de la Commission Animation Pédagogique / Communication :  
**Commission Animation**

	<u>DENOM.</u>	<u>NOMS</u>	<u>PRENOMS</u>	<u>ADHERENT</u>
<b>Président</b>	M.	RAYNAUD	Robert	<b>CCAS LE SOLER</b>
<b>Vice-Présidente</b>	Mme	GAY	Catherine	<b>Mairie CANET EN ROUSSILLON</b>
<b>Membres</b>	Mme	BROSSEAU	Sylvie	<b>Mairie PEYRESTORTES</b>
	Mme	CAYROL	Dominique	<b>Mairie SAINT NAZAIRE</b>
	M.	IFSSAH	Charles	<b>Caisse des Ecoles PERPIGNAN</b>
	Mme	CANAL	Marie Christine	<b>Mairie VILLELONGUE DE LA SALANQUE</b>
	Mme	PHALEMPIN	Isabelle	<b>Caisse des Ecoles PERPIGNAN</b>
	M.	VIVES	Sylvain	<b>Mairie SAINT GENIS DES FONTAINES</b>

Madame Sandrine ROCA rejoint l'assemblée.

3. Adhésion de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE :

**Délibération n° C.46/2024**

**Le Président du SYM P-M**

**Vu** le CGCT,

**Vu** les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024225-0003 du 12 Août 2024, en vigueur à date,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 29 Communes et de 14 Centres Communaux d'Action Sociale. Il exerce les compétences de Restauration collective, de Transports et d'Animation pédagogiques pour le compte de ses membres.

**RAPPELLE** à l'assemblée les démarches entreprises par la commune de CORNEILLA LA RIVIERE avec le SYM P-M afin d'effectuer un état des lieux des missions et compétences assurées par le SYM P-M et de les partager avec les services, les usagers et les élus de la commune.

**CONSIDERANT** le contexte de retrait de la Communauté de Communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1er janvier 2025, avec pour conséquence le transfert de compétences et notamment celle de la restauration.

**CONSIDERANT** que l'arrêt des compétences est prévu au 31 décembre 2024,

**INDIQUE** que par délibération en date du 14 novembre 2024, la commune souhaite adhérer à la compétence Restauration collective pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires. Le Conseil Municipal s'est également prononcé favorablement pour les compétences optionnelles : missions « Animations pédagogiques » et « Transport scolaire occasionnel » à compter du 1er janvier 2025.

**PRECISE** que l'adhésion de la commune porterait sur les compétences obligatoires suivantes telles que définies par les statuts du SYM P-M :

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires  
Et les compétences optionnelles ci-après,
- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE est conditionnée à l'arrêté préfectoral actant le retrait de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE de la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE au SYM P-M est également conditionnée à l'arrêté préfectoral autorisant cette adhésion et modifiant les statuts du SYM P-M,

**CONSIDERANT** que l'article 10 des statuts du SYM P-M stipule « qu'une adhésion est décidée par accord du Comité syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés »,

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des réflexions, des demandes de renseignements. Personne ne se manifeste, la séance se poursuit.

**Le Comité syndical,**

Oui l'exposé du Président, à l'unanimité

**ACCEPTE** sous réserve de l'arrêté préfectoral valant adhésion au SYM P-M, l'adhésion de la commune de CORNEILLA LA RIVIERE au Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée pour les compétences suivantes :

➤ **Compétence obligatoire :**

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

➤ **Compétences optionnelles :**

- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

**DEMANDE** à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, portant autorisation de l'adhésion de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE à compter du 1er janvier 2025,

**AUTORISE** M. le Président, afin d'assurer la continuité du service public pour les usagers de la commune de CORNEILLA LA RIVIERE, à signer une convention de prestation de services temporaire pour la Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires ainsi que Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M, en cas de non intervention de l'arrêté préfectoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président précise que la commune de Corneilla la Rivière délibèrera le 10 décembre pour adhérer à la compétence optionnelle de « restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement ». Le Comité du SYM P-M devra donc délibérer à nouveau en début d'année 2025.

Les élus désignés par la commune de Corneilla la Rivière se présenteront au Comité Syndical lors de sa prochaine séance.

4. **Modification n° 3 au marché restauration pour le Lot n°2 – Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs des communes hors Perpignan pour l'adhésion de la commune de CORNEILLA LA RIVIERE**

**Délibération n° C.47/2024**

M. le Président,

En vertu des dispositions des articles L2194-1 1° et suivants du Code de la Commande publique, il est possible de conclure une modification au marché.

**VU** la délibération du Conseil Municipal de CORNEILLA LA RIVIERE, en date du 14 Novembre 2024, sollicitant l'adhésion de la commune au SYM P-M au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** la délibération du Comité syndical du SYM P-M, en date du 5 décembre 2024, acceptant à l'unanimité, l'adhésion de la commune susvisée, sous réserve de l'arrêté préfectoral valant adhésion au SYM P-M, pour les compétences suivantes :

Au titre des Compétences obligatoires

- La Restauration collective consistant en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

Au titre des Compétences optionnelles

- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports des élèves hors transport scolaire.

**Vu** l'article R2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications autorisées des marchés publics et accord-cadre par « clauses contractuelles »

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le **Comité syndical**,

**ADOpte** la modification n° 3 du Lot n° 2 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM pour l'évolution du périmètre,

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

5. Modification n°4 au marché SYMTransport2023 :

Délibération n° C.48/2024

M. Le Président,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de CORNEILLA LA RIVIERE, en date du 14 Novembre 2024, sollicitant l'adhésion de la commune au SYM P-M au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** la délibération du Comité syndical du SYM P-M, en date du 5 décembre 2024, acceptant à l'unanimité, l'adhésion de la commune susvisée, sous réserve de l'arrêté préfectoral valant adhésion au SYM P-M, pour les compétences suivantes :

Au titre des Compétences obligatoires

- La Restauration collective consistant en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

Au titre des Compétences optionnelles

- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports des élèves hors transport scolaire.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dès lors, de modifier le marché Transport afin d'étendre le périmètre d'intervention du Groupement d'Entreprises titulaire du marché,

**PROPOSE** d'accepter la modification n° 4 du marché Transport telle que jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Comité syndical,

**ACCePTE** la modification n° 4 au marché Transport pour l'adhésion de la commune de CORNEILLA LA RIVIERE,

**AUTORISE** M. le Président à signer la modification au marché,

6. Modification n°5 au marché SYMTransport2023 :

Délibération n° C.49/2024

M. Le Président,

**VU** le marché SymTransport2023 et particulièrement l'article 39 relatif à la révision des prix,

**EXPOSE** qu'une révision sur la base des indices connus au 31 juillet conduit chaque année à un accord fin août, ne permettant pas de répondre en amont aux demandes de devis de nos usagers ni l'envoi des commandes dans un délai raisonnable.

**PROPOSE** que la relève des indices Insee pris en compte pour la révision des prix soit effectuée chaque année le 31 mai au lieu du 31 juillet.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dès lors, de modifier le marché Transport afin d'actualiser l'article 39 en conséquence,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Transport réunie le 2 octobre 2024,

**CONSIDERANT** l'accord des parties,

**PROPOSE** d'accepter la modification n° 5 du marché Transport telle que jointe en annexe.

Monsieur le Président précise que cette mesure vise à plus d'efficacité et de transparence. Pas de questions de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Comité syndical,

**ACCEPTE** la modification n° 5 au marché Transport pour la modification des indices pris en compte pour la révision des prix,

**AUTORISE** M. le Président à signer la modification au marché,

7. **Décision modificative n°4 :**

**Délibération n° C.50/2024**

M. le Vice-Président aux Finances,

**INDIQUE** que le SYM P-M est régi par la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La règle de calcul des amortissements se caractérise sur le mode du prorata temporis.

**CONSIDERANT** la nécessité de revoir la prévision des crédits ouverts liés aux dotations aux amortissements afin de prendre en compte les amortissements prorata temporis de l'exercice 2024.

Oùï l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative N° 4 comme énoncée ci-après :

**Section de Fonctionnement : Dépenses**

BP 2024	Crédits votés Avant DM4	Décision Modificative n°4	Nouveaux Crédits Votés
023 – Virement à la section d'investissement	181 983,00 €	- 15 692,28 €	166 290,72 €
042 6811 – Dotation aux amortissements	101 702,35 €	15 692,28 €	117 394,63 €
Total Général Dépenses de Fonctionnement	12 328 836,92 €		12 328 836,92 €

**Section d'Investissement : Recettes**

BP 2024	Crédits votés Avant DM4	Décision Modificative n°4	Nouveaux Crédits Votés
021 - Virement de la section de fonctionnement	181 983,00 €	- 15 692,28 €	166 290,72 €
040 28041411 – Biens mobiliers, matériel et études	73 488,61 €	303,33 €	73 791,94 €
040 2805 - Concessions et droits similaires, brevets, licences	7 136,59 €	423,67 €	7 560,26 €
040 28181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	2 209,21	14 700,00 €	16 909,21 €
040 281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	216,68 €	111,47 €	328,15 €
040 28185 - Matériel de téléphonie	524,35 €	153,81 €	678,16 €
Total Général Recettes d'Investissement	415 769,07 €		415 769,07 €

8. Autorisation de liquidation et mandatement des dépenses d'Investissement sur l'exercice 2025 :

Délibération n° C.51/2024

M. le Vice-Président aux Finances,

**PROPOSE**, d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2025, les dépenses d'investissement que nous aurions à prendre en compte avant le vote du Budget.

**PRECISE** que l'autorisation porte sur le quart des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 de la section d'investissement du BP 2024, comme le prévoient les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Où l'exposé de M. le Vice-Président aux Finances, après en avoir délibéré,

Le **Comité syndical**, à l'unanimité

**APPROUVE** cette autorisation dans la limite des crédits suivants :

	<u>BP 2024</u>	<u>Quart des Crédits</u>
Chapitre 20 Article 2031 : Frais d'Etudes	8 238,00 €	2 059,50 €
Chapitre 20 Article 2051 : Concessions	11 762,00 €	2 940,50 €
Chapitre 204 Article 2041411 : Subventions d'équipement versées Biens mobiliers, Matériel et Etudes	79 462,95 €	19 865,74 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles et articles :</b>		
Article 2181 : Installations générales, agencement et aménagement	198 000,00 €	49 500,00 €
Article 21828 : Autres matériels de transport	80 000,00 €	20 000,00 €
Article 2185 : matériels de téléphonie	769,07 €	192,27 €
Article 21848 : Autre matériel de bureau et mobilier	9 000,00 €	2 250,00 €
<b>Total</b>	<b>387 232,02 €</b>	<b>96 808,01 €</b>

9. Création d'un emploi permanent : Technicien Principal de 1ère classe

Délibération n° C.52/2024

M. Le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-8 2° et s.

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

**VU** le budget de l'établissement,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel afin d'occuper un emploi permanent pour satisfaire au besoin de gestion, encadrement et animation du service restauration de l'établissement en charge de la compétence restauration scolaire pour les enfants de maternelle et d'élémentaire, des structures petite enfance et personnes âgées et / ou dépendantes.

**CONSIDERANT** que compte tenu de la nature des fonctions et conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique le Syndicat peut recruter un agent contractuel de droit public par contrat à durée déterminée pour une durée ferme de trois années renouvelables dans la limite de six années, tout renouvellement à l'issue de la sixième devant donner lieu à contrat à durée indéterminée.

Le Président demande que le Comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2°.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas eu de candidats issus de la fonction publique pour ce recrutement qui concerne le remplacement du responsable de la restauration, qui partira à la retraite en 2025. Il remercie Bruno Bellois pour son travail, qui résout de nombreuses difficultés au quotidien. Il rappelle l'importance de ce poste au sein du SYM P-M.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE,**

**ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA NATURE DU POSTE :**

Il est créé un poste d'agent contractuel de droit public à compter du 1er février 2025, dont la rémunération est calculée en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal 1er classe pour exercer les fonctions de Responsable de la restauration collective au sein du SYM P-M.

**ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL :**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**ARTICLE 3 : CREDITS :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement

**ARTICLE 4 : TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

10. Création d'un emploi pour remplacement de fonctionnaire absent - adjoint technique contractuel – temps non complet 25/35ème

**Délibération n° C.53/2024**

Le Président précise qu'une erreur s'est glissée dans la note de Synthèse concernant le type de contrat pour l'Adjoint Technique TNC 25/35ème contractuel : art. L332-13 et non art. L332-14. Il indique qu'il s'agit d'une régularisation et que l'agent est déjà en poste au SYM P-M dans le cadre d'un remplacement de fonctionnaire absent.

M. Le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-13

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

**VU** le budget de l'établissement,

Le Président demande que le Comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, pour le remplacement momentané d'un fonctionnaire

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE,**

**ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA NATURE DU POSTE :**

Il est créé un poste d'agent contractuel de droit public, dont la rémunération est calculée en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

**ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL :**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 25/35<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 3 : CREDITS :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement

**ARTICLE 4 : TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Madame Fatma NASRI et Monsieur Roger FERRER rejoignent l'assemblée.

11. Information et Questions diverses

**Décisions n° 24 à 27 :**

n°24/2024 : Convention avec la coopérative scolaire de l'école maternelle de CLAIRA

n°25/2024 : Renouvellement de la Convention avec Médiance66

n°26/2024 : Attribution du marché AMO restauration

n°27/2024 : Attribution du marché Entretien et nettoyage des locaux du Syndicat

### Marché de prestations intellectuelles : AMO restauration

Monsieur le Président précise que nous avons reçu 7 offres, examinées en Commission Restauration réunie le 12 novembre. La réunion de cadrage avec le candidat retenu est prévue le lundi 9 décembre. Il informe l'assemblée qu'un rétroplanning a été préparé par la directrice générale des services. Le marché restauration 2026 – 2030 devrait être prêt avant les prochaines échéances électorales.

### Point Finances & suivi activités

Monsieur le Président présente un point financier. Il indique les dépenses et les prévisions de fin d'année pour chacune des trois compétences.

Les dépenses, recettes et excédents de la section de fonctionnement sont exposées pour chaque année depuis 2019.

Monsieur le Vice-Président aux Finances démontre que l'excédent net évolue peu malgré la hausse de l'activité.

Enfin une prévision de fin d'année concernant la section d'investissement est exposée, comparée aux dépenses et recettes enregistrées au compte administratif 2023.

Monsieur le Président informe le Comité que l'Assemblée Générale de Mangeons Local 66 s'est déroulée le 3 décembre. Cette association portée par la Chambre d'Agriculture qui regroupe l'AMF, PMM, le Conseil départemental et le Civam Bio pour le soutien aux filières locales a vu son activité croître fortement. Elle est l'instance de gouvernance du PAT.

Question de Madame Marie Thérèse Costa Fesenbeck : l'adhésion de nouvelles communes entraînera t'elle l'ajout de nouveaux sites pédagogiques pour les transports financés ? Les écoles regrettent la réduction de la liste des destinations.

Réponse de Monsieur Robert Raynaud : les communes de Saint Genis des Fontaines et de Palau del Vidre disposent effectivement de sites pouvant présenter un intérêt pédagogique, tels que le Cloître de Saint Genis des Fontaines ou bien les Verriers de Palau del Vidre.

Monsieur Sylvain Vives indique que la commune de Saint Genis des Fontaines serait heureuse de faire découvrir son patrimoine aux scolaires.

Monsieur Robert Raynaud indique que cette question sera soumise à la Commission Transport.

Monsieur Robert Raynaud clôture la séance et remercie les Elus présents pour leur investissement et leur travail, ils sont le maillon indispensable entre le SYM P-M et les communes. Présents en réunions de vice-présidents, en commission, en comité, ils améliorent l'existant, ils discutent et négocient avec nos prestataires qui eux aussi répondent présents. Dans ce cadre a été créé en 2021, la SCIC « Le Local 66 », plateforme d'approvisionnement local en charge de regrouper les producteurs locaux et assurer une offre locale supplémentaire notamment à la restauration collective. Après deux années pleines d'existence, la SCIC Le Local affiche un résultat d'un million d'euros. Robert Raynaud est heureux d'informer les membres du Syndicat qu'Elior est un des principaux acheteurs de la plateforme. Pour exemple, 90 % des fruits pour l'opération « un fruit à la récré » sont achetés à la plateforme. Cette dernière garantit aux producteurs un prix fixé en amont mais son principal atout pour le territoire est qu'elle fédère petites et grosses exploitations. Elle permet par conséquent à des petits producteurs d'accéder à la restauration collective par exemple.

Enfin, Le Président présente la pochette gourmande qui est offerte cette année encore aux bénéficiaires du portage de repas.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Perpignan, le 11 DEC. 2024

La Secrétaire de Séance,  
Dominique CAYROL



Le Président,  
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250211-C\_01\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250211-C\_01\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

**SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 du mois de février à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Soler sise Place André Daugnac, 66270 LE SOLER, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

**PRESENT(E)S** : MMES et MM

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BAYONA Jacques</li> <li>▪ BENOIT Gloria</li> <li>▪ CALS Roland</li> <li>▪ CAMPS Philippe</li> <li>▪ CANAL Marie Christine</li> <li>▪ CAROLA Karine</li> <li>▪ CASAS Gilles</li> <li>▪ CAYROL Dominique</li> <li>▪ CHAIX Carole</li> <li>▪ COLPAERT Olivier</li> <li>▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse</li> <li>▪ DEVOYON Carine</li> <li>▪ DIES Huguette</li> <li>▪ FERRER Roger</li> <li>▪ FORT Max</li> <li>▪ FRANCO Valérie</li> <li>▪ GAY Catherine</li> <li>▪ GOT Patrick</li> <li>▪ GRANIER Michèle</li> <li>▪ IFSSAH Charles</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ LABBE Jeanne</li> <li>▪ LAMARQUE Marie José</li> <li>▪ LAVILLE René</li> <li>▪ LOPEZ Laurent</li> <li>▪ MACCOR-TIFFOU Cécile</li> <li>▪ MARTINEZ Christelle</li> <li>▪ MAURAT Christine</li> <li>▪ MUNIER Richard</li> <li>▪ NASRI Fatma</li> <li>▪ OUROS-ALQUIER Jeanne</li> <li>• PASCAL Patrick</li> <li>• PEIRO Michel</li> <li>▪ PUY Pascale</li> <li>▪ RAGOT Agnès</li> <li>▪ RAYNAL Gérard</li> <li>▪ RAYNAUD Robert</li> <li>▪ REDO Pascale</li> <li>▪ REGOND-PLANAS Nathalie</li> <li>▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne</li> <li>▪ SOL Frédéric</li> </ul> |
|---|---|

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT</li> <li>▪ BALESTE Marie à Frédéric SOL</li> <li>▪ BLED Agnès à Christine MAURAT</li> <li>▪ CARTON Carole à Michele GRANIER</li> <li>▪ CATALA Carole à Christelle MARTINEZ</li> <li>▪ CREN Dominique à Gilles CASAS</li> <li>▪ DALMAU Pierre à Charles IFSSAH</li> <li>▪ DEYRES Monique à Marie-José LAMARQUE</li> <li>▪ DURAND Christiane à Roger FERRER</li> <li>▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ HUET Stéphane à Max FORT</li> <li>▪ JIMENEZ Anne à Fatma NASRI</li> <li>▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS</li> <li>▪ MONIER Christiane à Jeanne LABBÉ</li> <li>▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD</li> <li>▪ ROITG Philippe à Jacques BAYONA</li> <li>▪ SENYORICH-BOBO Paule à Dominique CAYROL</li> <li>▪ VALETTE Marguerite à Pascale PUY</li> <li>▪ VIDAL Carole à Jeanne OUROS ALQUIER</li> </ul> |
|---|---|

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : MMES et MM

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AGUILAR Laetitia</li> <li>▪ ALMENDROS Marjorie</li> <li>▪ BENOIT Chantal</li> <li>▪ BOUCHARD Angélique</li> <li>▪ BROSSEAU Sylvie</li> <li>▪ CARTIGNY Laurent</li> <li>▪ CASTRO Boris</li> <li>▪ CAVERIBERE Camille</li> <li>▪ CROUCHANDEU Yvelise</li> <li>▪ DESCHAMPS Faustine</li> <li>▪ FREIXE Véronique</li> <li>▪ IGLESIAS Mélanie</li> <li>▪ LE MOUEE Isabelle</li> <li>• LEGUAY Sophie</li> <li>• MANCUSO Caroline</li> <li>• MARCO Jeanne</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MARIOT Véronique</li> <li>• MARONNIER Maëly</li> <li>• MARTINEZ Céline</li> <li>• OLIVE Muriel</li> <li>• PALMADE Jérôme</li> <li>• PIQUET Philippe</li> <li>• PLA Michelle</li> <li>• ROCA Sandrine</li> <li>• ROFIDAL Marie France</li> <li>• SAREHANE Saadia</li> <li>• SOUCAS Dominique</li> <li>• SOUCI Fatima</li> <li>• THOMAS Marion</li> <li>• TRESSENS Julien</li> <li>• VIVES Sylvain</li> </ul> |
|--|--|

Nombre de délégués en exercice : 90  
 Nombre de délégués présents : 40  
 Nombre de procurations : 19  
 Nombre de suffrages exprimés : 59

**VOTES**

Pour : 59  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture  
 066-256600297-20250211-C\_02\_2025-DE  
 Date de réception préfecture : 13/02/2025

N° de la Délibération	Objet :
N° C.02/2025	MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ANIMATION PEDAGOGIQUE / COMMUNICATION

La Vice-Présidente à l'Animation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Délibération n°2024-015 en date du 4 décembre 2024 de la Caisse des Ecoles portant renouvellement des représentants au SYM P-M

PRECISE que M. Michel PEIRO est désigné en lieu et place de Mme Isabelle PHALEMPIN

EXPOSE qu'il y a donc lieu de mettre à jour la composition de la :

- **Commission Animation Pédagogique / Communication**

Après en avoir délibéré,

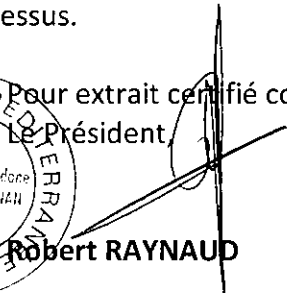
Le Comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE la nouvelle composition de la Commission Animation Pédagogique / Communication :

- **Commission Animation Pédagogique / Communication**

	<u>DENOM.</u>	<u>NOMS</u>	<u>PRENOMS</u>	<u>ADHERENT</u>
Président	M.	RAYNAUD	Robert	CCAS LE SOLER
Vice-Présidente	Mme	GAY	Catherine	Mairie CANET EN ROUSSILLON
Membres	Mme	BROSSEAU	Sylvie	Mairie PEYRESTORTES
	Mme	CAYROL	Dominique	Mairie SAINT NAZAIRE
	M.	IFSSAH	Charles	Caisse des Ecoles PERPIGNAN
	Mme	CANAL	Marie Christine	Mairie VILLELONGUE DE LA SALANQUE
	M.	PEIRO	Michel	Caisse des Ecoles PERPIGNAN
	M.	VIVES	Sylvain	Mairie SAINT GENIS DES FONTAINES

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
  
Robert RAYNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250211-C\_02\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

**SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 du mois de février à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Soler sise Place André Daugnac, 66270 LE SOLER, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

**P R E S E N T (E) S** : MMES et MM

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BAYONA Jacques</li> <li>▪ BENOIT Gloria</li> <li>▪ CALS Roland</li> <li>▪ CAMPS Philippe</li> <li>▪ CANAL Marie Christine</li> <li>▪ CAROLA Karine</li> <li>▪ CASAS Gilles</li> <li>▪ CAYROL Dominique</li> <li>▪ CHAIX Carole</li> <li>▪ COLPAERT Olivier</li> <li>▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse</li> <li>▪ DEVOYON Carine</li> <li>▪ DIES Huguette</li> <li>▪ FERRER Roger</li> <li>▪ FORT Max</li> <li>▪ FRANCO Valérie</li> <li>▪ GAY Catherine</li> <li>▪ GOT Patrick</li> <li>▪ GRANIER Michèle</li> <li>▪ IFSSAH Charles</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ LABBE Jeanne</li> <li>▪ LAMARQUE Marie José</li> <li>▪ LAVILLE René</li> <li>▪ LOPEZ Laurent</li> <li>▪ MACCOR-TIFFOU Cécile</li> <li>▪ MARTINEZ Christelle</li> <li>▪ MAURAT Christine</li> <li>▪ MUNIER Richard</li> <li>▪ NASRI Fatma</li> <li>▪ OUROS-ALQUIER Jeanne</li> <li>• PASCAL Patrick</li> <li>• PEIRO Michel</li> <li>▪ PUY Pascale</li> <li>▪ RAGOT Agnès</li> <li>▪ RAYNAL Gérard</li> <li>▪ RAYNAUD Robert</li> <li>▪ REDO Pascale</li> <li>▪ REGOND-PLANAS Nathalie</li> <li>▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne</li> <li>▪ SOL Frédéric</li> </ul> |
|---|---|

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R** : MMES et MM

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT</li> <li>▪ BALESTE Marie à Frédéric SOL</li> <li>▪ BLED Agnès à Christine MAURAT</li> <li>▪ CARTON Carole à Michele GRANIER</li> <li>▪ CATALA Carole à Christelle MARTINEZ</li> <li>▪ CREN Dominique à Gilles CASAS</li> <li>▪ DALMAU Pierre à Charles IFSSAH</li> <li>▪ DEYRES Monique à Marie-José LAMARQUE</li> <li>▪ DURAND Christiane à Roger FERRER</li> <li>▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ HUET Stéphane à Max FORT</li> <li>▪ JIMENEZ Anne à Fatma NASRI</li> <li>▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS</li> <li>▪ MONIER Christiane à Jeanne LABBÉ</li> <li>▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD</li> <li>▪ ROITG Philippe à Jacques BAYONA</li> <li>▪ SENYORICH-BOBO Paule à Dominique CAYROL</li> <li>▪ VALETTE Marguerite à Pascale PUY</li> <li>▪ VIDAL Carole à Jeanne OUROS ALQUIER</li> </ul> |
|---|---|

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S** : MMES et MM

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AGUILAR Laetitia</li> <li>▪ ALMENDROS Marjorie</li> <li>▪ BENOIT Chantal</li> <li>▪ BOUCHARD Angélique</li> <li>▪ BROSEAU Sylvie</li> <li>▪ CARTIGNY Laurent</li> <li>▪ CASTRO Boris</li> <li>▪ CAVERIBERE Camille</li> <li>▪ CROUCHANDEU Yvelise</li> <li>▪ DESCHAMPS Faustine</li> <li>▪ FREIXE Véronique</li> <li>▪ IGLESIAS Mélanie</li> <li>▪ LE MOUEE Isabelle</li> <li>• LEGUAY Sophie</li> <li>• MANCUSO Caroline</li> <li>• MARCO Jeanne</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MARIOT Véronique</li> <li>• MARONNIER Maëly</li> <li>• MARTINEZ Céline</li> <li>• OLIVE Muriel</li> <li>• PALMADE Jérôme</li> <li>• PIQUET Philippe</li> <li>• PLA Michelle</li> <li>• ROCA Sandrine</li> <li>• ROFIDAL Marie France</li> <li>• SAREHANE Saadia</li> <li>• SOUCAS Dominique</li> <li>• SOUCI Fatima</li> <li>• THOMAS Marion</li> <li>• TRESSSENS Julien</li> <li>• VIVES Sylvain</li> </ul> |
|---|---|

Nombre de délégués en exercice : 90

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de procurations : 19

Nombre de suffrages exprimés : 59

**VOTES**

Pour : 59

Contre : 00

Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250211-C\_03\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

N° de la Délibération	Objet :
N° C.03/2025	ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (SYM P-M) A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « LA RESTAURATION COLLECTIVE QUI CONSISTE EN LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES USAGERS DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

**Le Président du SYM P-M**

**VU** le CGCT,

**VU** les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024358-0001 du 23 décembre 2024, en vigueur à date,

**VU** la délibération C.46/2024 en date du 5 décembre 2024 portant adhésion de la commune de Corneilla La Rivière au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M)

**PRECISE** que le Comité Syndical du SYM P-M s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la commune de CORNEILLA LA RIVIERE pour les compétences suivantes :

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

Et les compétences optionnelles ci-après,

- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

**INDIQUE** que par délibération en date du 10 décembre 2024, la commune de CORNEILLA LA RIVIERE s'est prononcée en faveur également de la compétence optionnelle ci-après :

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement

**CONSIDERANT** que l'article 11 des statuts du SYM P-M stipule que « Les membres du Syndicat peuvent adhérer ou retirer leur adhésion à une des compétences obligatoires (sans pouvoir toutefois n'en disposer d'aucune) ou une compétence optionnelle du Syndicat sur simple demande de leur organe délibérant »,

**Le Comité syndical,**  
Où l'exposé du Président, à l'unanimité

**PREND ACTE** sous réserve de l'arrêté préfectoral, de l'adhésion de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE à la compétence optionnelle :

- la restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement.

**DEMANDE** à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, constatant l'adhésion de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE à la compétence optionnelle :

- la restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
Le Président,  
**Robert RAYNAUD**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250211-C\_03\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

**SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 du mois de février à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Soler sise Place André Daugnac, 66270 LE SOLER, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

**PRESENT(E)S** : MMES et MM

- BAYONA Jacques
- BENOIT Gloria
- CALS Roland
- CAMPS Philippe
- CANAL Marie Christine
- CAROLA Karine
- CASAS Gilles
- CAYROL Dominique
- CHAIX Carole
- COLPAERT Olivier
- COSTA-FESENBECK Marie Thérèse
- DEVOYON Carine
- DIES Huguette
- FERRER Roger
- FORT Max
- FRANCO Valérie
- GAY Catherine
- GOT Patrick
- GRANIER Michèle
- IFSSAH Charles
- LABBE Jeanne
- LAMARQUE Marie José
- LAVILLE René
- LOPEZ Laurent
- MACCOR-TIFFOU Cécile
- MARTINEZ Christelle
- MAURAT Christine
- MUNIER Richard
- NASRI Fatma
- OUROS-ALQUIER Jeanne
- PASCAL Patrick
- PEIRO Michel
- PUY Pascale
- RAGOT Agnès
- RAYNAL Gérard
- RAYNAUD Robert
- REDO Fabienne
- REGOND-PLANAS Nathalie
- ROCA Sandrine
- ROLLAND MCKENZIE Corinne
- SOL Frédéric

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- ALIS Francis à Agnès RAGOT
- BALESTE Marie à Frédéric SOL
- BLED Agnès à Christine MAURAT
- CARTON Carole à Michele GRANIER
- CATALA Carole à Christelle MARTINEZ
- CREN Dominique à Gilles CASAS
- DALMAU Pierre à Charles IFSSAH
- DEYRES Monique à Marie-José LAMARQUE
- DURAND Christiane à Roger FERRER
- GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ
- HUET Stéphane à Max FORT
- JIMENEZ Anne à Fatma NASRI
- LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS
- MONIER Christiane à Jeanne LABBÉ
- MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD
- ROITG Philippe à Jacques BAYONA
- SENYORICH-BOBO Paule à Dominique CAYROL
- VALETTE Marguerite à Pascale PUY
- VIDAL Carole à Jeanne OUROS ALQUIER

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : MMES et MM

- AGUILAR Laetitia
- ALMENDROS Marjorie
- BENOIT Chantal
- BOUCHARD Angélique
- BROUSSEAU Sylvie
- CARTIGNY Laurent
- CASTRO Boris
- CAVERIBERE Camille
- CROUCHANDEU Yvelise
- DESCHAMPS Faustine
- FREIXE Véronique
- IGLESIAS Mélanie
- LE MOUEE Isabelle
- LEGUAY Sophie
- MANCUSO Caroline
- MARCO Jeanne
- MARIOT Véronique
- MARONNIER Maëly
- MARTINEZ Céline
- OLIVE Muriel
- PALMADE Jérôme
- PIQUET Philippe
- PLA Michelle
- ROFIDAL Marie France
- SAREHANE Saadia
- SOUCAS Dominique
- SOUCI Fatima
- THOMAS Marion
- TRESSSENS Julien
- VIVES Sylvain

Nombre de délégués en exercice : 90

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de procurations : 19

Nombre de suffrages exprimés : 60

**VOTES**

Pour : 60

Contre : 00

Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250211-C\_04\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

N° de la Délibération	
N° C.04/2025	<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025</b>

M. Le Président,

**PRESENTE** les éléments suivants :

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Le débat va porter notamment sur le bilan financier rétrospectif de l'année écoulée, les orientations générales du budget et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du syndicat ainsi que sur la structure des dépenses de personnel.

Le rapport d'orientation budgétaire s'appuie également sur la conjoncture économique et financière au niveau national ainsi que les données des lois de finances.

En l'état actuel, le Projet de Loi de Finances pour 2025 n'étant pas encore adopté une grande prudence s'impose quant aux choix budgétaires.

Le PLF pour 2025 devrait porter sur une prévision de croissance de 0.9 % (contre 1,1 % en 2024) et sur une inflation en recul à 1,8 % en 2024 (4.9% en 2023).

En France, le recul de l'inflation semble se poursuivre sur les denrées alimentaires et les coûts de l'énergie notamment.

#### **ETAT DES LIEUX RETROSPECTIF 2024 :**

Les principaux faits marquants sont bien évidemment l'adhésion au 1<sup>er</sup> septembre des communes de Saint Genis des Fontaines et Palau del Vidre. Ces deux adhésions portent sur la compétence obligatoire de livraison des repas en liaison froide pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que sur les compétences optionnelles suivantes : transports scolaires occasionnels et transports périscolaires et extrascolaires et animation pédagogique autour de l'alimentation.

Le SYM PM compte désormais 29 communes. L'impact sur la restauration scolaire est important puisque la hausse des effectifs due à ses deux adhésions porte sur 310 repas journaliers environ.

La 3<sup>ème</sup> tranche de facturation du marché restauration est désormais dépassée.

#### **LE FONCTIONNEMENT :**

Le Compte Administratif 2024 démontre une augmentation de l'activité du SYM P-M sur l'ensemble des compétences. Les dépenses de fonctionnement augmentent de près de 231 993,70 €.

#### **Les transports :**

La formule de révision du marché Transport applicable au 1<sup>er</sup> septembre a abouti à une augmentation de seulement 2,25 % du prix de chaque prestation. Il est à noter que les prix du marché de manière globale restent en deçà des prix pratiqués par ailleurs par les prestataires hors accord cadre.

La mesure de réduction des sites éducatifs à ceux situés sur le périmètre du Syndicat sur l'année 2024, et le relèvement des frais de structure de 5 à 10 % sur la période de septembre à décembre 2024, ont permis de contenir le déficit de la compétence à 29 875,84 € contre 52 648,03 € en 2023.

Accusé de réception en préfecture  
0662566009710250111-G-04/2025-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

## La restauration :

L'année 2024 est marquée par l'augmentation largement maîtrisée du coût du marché restauration qui représente plus de 80 % du budget de fonctionnement. La révision du marché prévue chaque année au mois de septembre s'est portée à 2,41 %.

L'année 2024 a été celle de la poursuite du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire : campagne de formation pour l'ensemble des restaurants scolaires des communes adhérentes pour un montant total de 19 465 € TTC, campagne de communication et affichage pour un montant de 783,36 € TTC, achat d'un kit de petits équipements pour les restaurants scolaires pour un montant de 1923,29 € HT en investissement. L'ensemble est pris en charge par le SYMPM et mis à la disposition à terme de tous les restaurants scolaires inscrits dans la démarche.

Une charte d'engagement a été signée par les 25 maires des communes membres à l'occasion du salon des Maires.

Les tables de pré tri avec pesée intégrée acquises en 2023 ont été mises à disposition des sites afin de faciliter les campagnes de pesées.

## L'INVESTISSEMENT :

L'acquisition et le prêt à usage de matériels a atteint en 2024 un montant global de 166 701,10 €. Dans le détail :

- Le remplacement total et l'accompagnement des réfections des restaurants scolaires Romain Rolland et Emile Roudayre pour un montant global de 46 800,68 €.
- 76 616,32 € ont été alloués aux communes de Pia, Estagel, Espira de l'Agly, Villelongue de la Salanque, Le Soler, Sainte Marie la Mer, Ponteilla-Nyls, Clair, Saleilles, Torreilles, Canet en Roussillon, Palau del Vidre, et pour Perpignan : Vertefeuille, Pasteur Lamartine et le Mas Bresson.

A noter une aide à l'investissement cette année pour le self de Villeneuve de la Raho pour un montant de 3 000 €.

Concernant les recettes, depuis 2023, le FCTVA est désormais encaissé par le SYMPM. La somme encaissée en 2024 est de 1 151.03 € (11 976.73 € en 2023). Même faible, cette recette représente pour l'investissement une recette dynamique.

## 1. Section de fonctionnement :

### 1.1. Evolution de la section de Fonctionnement :

Un retour à la normale est en effet démontré par les chiffres ci-dessous :

NATURE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES	8 093 291.14 €	6 216 325.18 €	8 079 508.49 €	8 822 737.57 €	10 029 149,31 €	10 261 143,01 €
RECETTES	8 320 627.90 €	6 183 204.53 €	8 228 695.67 €	9 054 432.56 €	10 187 244,97 €	10 445 381,15 €
EXCEDENT DE CLOTURE	227 336.76 €	-33 120.65 €	149 187.18 €	231 694.99 €	158 095,66 €	184 238,14 €
DOTATION COVID ou INFLATION			233 041.00 €	143 043.00 €	251 622.00 €	
EXCEDENT DE CLOTURE	227 336.76 €	-33 120.65 €	382 228.18 €	374 737.99 €	409 717,66 €	184 238,14 €

4  
Accusé de réception en préfecture : 14 €  
066-256600297-20250211-C\_04\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

L'excédent de clôture est arrêté à 184 238,14 €.  
 Les recettes eu égard à 2023 ont augmenté de 258 136,18 €.  
 Les dépenses quant à elles ont augmenté de 231 993,70 €.

1.2. Les différents postes de dépenses directement liés aux compétences :

1.2.1. La Restauration :

	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Dépenses 2024
Alimentation	7 088 750,03 €	8 096 137,28 €	8 257 109,85 €
Vêtements de travail	44 674,36 €	36 120,35 €	36 507,31€
Lessiviels	32 762,40 €	33 208,48 €	40 216,04 €
Maintenance	23 877,11 €	19 154,36 €	19 379,88 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 190 063,90 €</b>	<b>8 184 620,47 €</b>	<b>8 353 213,08 €</b>

	Recettes 2022	Recettes 2023	Recettes 2024
Alimentation	7 874 217,70 €	8 898 155,27 €	9 093 072,65 €

**Il est à noter l'augmentation de l'alimentation : adhésions de St Genis des Fontaines et de Palau del Vidre, ainsi que l'augmentation liée à la révision, pour un total de 160 972,57 €.**

A noter le lancement de l'AMO en fin d'année pour le renouvellement du marché.

A noter également une augmentation significative des dépenses liée aux produits lessiviels : nouvelles communes et commandes plus importantes.

1.2.2. Le Transport – le coût des transports est en augmentation :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>DEPENSES</b>	563 715,96 €	247 210,65 €	497 626,00 €	688 613,67 €	877 557,89 €	894 973,50 €
<b>RECETTES</b>	520 182,50 €	236 127,20 €	478 547,00 €	649 557,70 €	824 909,86 €	864 997,66 €
<b>DELTA</b>	-43 533,46 €	-11 083,45 €	-19 079,00 €	-39 056,57 €	-52 648,03 €	-29 975,84 €

La compétence transport enregistre en 2024 une augmentation modérée. Les dépenses augmentent de moins de 2% (tandis que les recettes augmentent de près de 5%). Cette stabilité est liée à deux éléments :

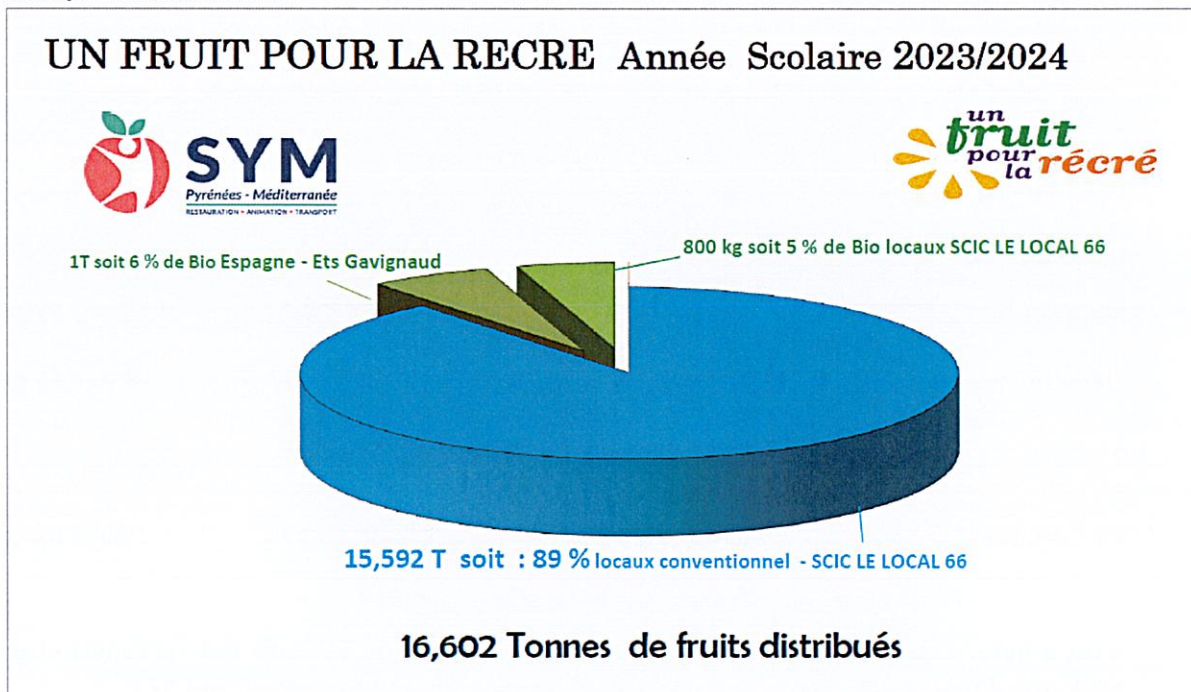
- Une cause conjoncturelle : la baisse des dépenses liée à la suppression de destinations dans le cadre des transports financés,
- Une cause structurelle : la suppression de transports notamment sur la commune de Perpignan à compter de septembre 2024 : moins de rotations sport & piscine (manque de maîtres-nageurs et d'éducateurs des activités physiques et sportives), 2 navettes cantines quotidiennes au lieu de 3 (baisse d'effectifs).

### 1.2.3.L'Animation pédagogique et la Communication :

A - L'animation pédagogique : Les évènements :

**Le Fruit pour la Récré pour l'année scolaire 2023/2024 :**

**un vrai partenariat avec la SCIC Le Local ; Ainsi sur 16,602 tonnes de fruits, 96 % sont issues de la production locale**



19 communes actuellement émargent à ce dispositif entièrement pris en charge par le SYMPM pour les maternelles et en partie pour les primaires. La dépense pour le SYMPM est de 65 199,27 € TTC.

- **Le challenge des Mini-Toques** a connu un véritable succès pour la 18<sup>ième</sup> année consécutive : le coût de la manifestation pour 2024 est de 18 907,61 €
- **La Fête des Fruits et Légumes Frais** se poursuit en partenariat avec le Purple Campus et les étudiants en BTS Diététique qui sont chargés d'animer dans l'ensemble des établissements scolaires du périmètre du SYMPM, des ateliers pédagogiques autour de l'équilibre nutritionnel et la découverte des fruits et légumes frais.  
Il sera proposé de conserver cette organisation, qui est à la fois peu dépensière, mais qui également touche un plus grand nombre d'enfants. La manifestation qui s'étale sur l'ensemble du mois de juin est d'un montant de 693,05 €.
- **La semaine bleue** : sollicité par la commune de Toulouges, le SYM a mis en place une animation. Un atelier sur la nutrition des personnes âgées a été animé par des élèves en BTS Diététique du Purple Campus, animation clôturée par un goûter.
- **Le « plat signature »** est une nouveauté 2024 : pour cette première édition, c'est le chef Franck SEURET du restaurant Le Clos des Lys Perpignan, qui a proposé un plat Aveyronnais : l'ALIGOT.

B - L'animation pédagogique : Les ateliers pédagogiques :

**21 projets sur la thématique santé nutrition :**

- NOUVEAUTÉ 2024 : IDA66 Gaspillage Alimentaire : 3 projets (Villeneuve la Rivière, 2 classes de Saint Feliu d'Avall)
- Petit déjeuner ensemble : 13 projets (2 classes de Claude Simon, 2 classes de Zay-Curie, Pasteur Lamartine pour Perpignan, Espira de l'Agly, Ponteilla-Nyls, Saleilles, Villeneuve la Rivière, Saint Feliu d'Avall, PMC Canet en Roussillon, 2 classes de l'école Mitterrand de Pia )
- Jeu d'équilibre alimentaire : 3 projets (2 classes de Zay-Curie pour Perpignan, Saleilles)
- Régalez plutôt que gaspiller : 3 projets (Vertefeuille, Espira de l'Agly et Villeneuve la Rivière)
- Atelier pâtisserie fleur comestible : 2 projets (Torreilles, pour Perpignan : Claude Simon)

**17 projets sur la thématique jardin :**

- Paysans à l'école : 1 projet (Perpignan Vertefeuille)
- Civambio 66 : 2 projets (pour Perpignan : Rousseau, Blaise Pascal)
- Potager sur pied : 3 projets (pour Perpignan : Rousseau, Claude Simon, Vertefeuille)
- Halle aux carreaux : 4 projets (Saleilles, pour Perpignan le Mas Bresson et Blaise Pascal, Toulouges)
- LPA Rivesaltes : 7 projets (Saleilles, Canet en Roussillon - PMC, Clairia ; pour Perpignan Claude Simon, Hélène Boucher, d'Alembert, Pasteur Lamartine)

**16 projets Sur la thématique Développement Durable :**

- Sydetom 66 : 11 projets : 2 classes de Saleilles, 2 classes de Canet en Roussillon - PMC, Pezilla la Rivière, Villeneuve la Rivière ; pour Perpignan Rousseau, Vertefeuille, 3 classes de Zay Herriot
- CU PMM Ambassadeurs du tri : 3 projets (Saleilles, 3 classes de Villeneuve la Rivière, pour Perpignan 3 classes d'Herriot)
- NOUVEAUTÉ Slowfood biodiversité : 2 projets (Blaise Pascal Perpignan, Saint Feliu d'Avall)

**L'ensemble des animations représentent 54 projets pour 54 classes (60 en 2023) pour un budget réel de 7 509,18 (8 752.17 € en 2023) dont 4 573,48 € de transports (4 269.60 € en 2023).**

C - La communication :

- **Le Salon des Maires** : le SYM a participé en Mars 2024 à la 12ième édition du Salon des maires de l'AMF66 pour un montant de 9 066.59 €.
- **Le partenariat avec TV Cat comprenant plusieurs reportages par an** : la rentrée scolaire, le concours des mini toques, le menu des toques blanches pour un montant de 3 800,00 € HT par an.
- **Le partenariat avec France Bleu Roussillon** qui nous a permis une couverture à raison de trois directs successifs pour le concours des minis toques et plusieurs annonces publicitaires sur les antennes de FBR le matin pour un montant de 865,03 €.
- **Le partenariat avec Littoral FM** pour un montant de 660,00 €.
- **Le festival OFF / Visa pour l'Image** avec la CCI auquel s'est associé cette année le SYM P-M. Ce partenariat a permis au SYM d'être visible sur des supports tels qu'un grand écran installé sur le parvis de la CCI (1 000 €)

#### 1.2.4. Les dépenses de Personnels :

Le SYM PM compte 14 agents au 31 décembre 2024.

Un directeur général des services attaché territorial hors classe,

3 responsables de pôle :

- Pôle restauration : 1 technicien principal 1ere classe
- Pôle Secrétariat Général & Transports : 1 rédacteur principal 2ème classe
- Pôle Animation Pédagogique – Communication : 1 rédacteur territorial

Un service de portage à domicile comprenant un référent (adjoint administratif principal territorial) et trois agents de portage (adjoints techniques), un à temps complet, et deux à temps non complet 25 et 30 heures.

Le pôle restauration est conforté d'un agent responsable de la logistique et de la relation avec les offices : adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

Recrutement au 15 janvier 2024 d'un gestionnaire RH remplacé dans le courant de l'année par un agent contractuel.

Les départs à la retraite :

La responsable du pôle Secrétariat Général au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un agent technique mis à disposition de la société Elior au 1<sup>er</sup> février 2024 (non remplacé)

Un agent technique mis à disposition de la société Elior au 1<sup>er</sup> octobre 2024 (non remplacé)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2024						
Cat.	Grades ou Emplois	Temps de travail	OUVERTS	dont contractuels autorisés Articles L332-8 L332-14	POURVUS	dont contractuels autorisés Articles L332-8 L332-14
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>						
A	DGS 40 000 à 80 000 habitants	TC	1		1	
<b>TOTAL 1</b>			<b>1</b>		<b>1</b>	
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>						
<b>Filière administrative</b>						
A	Attaché Hors Classe	TC	1		0	
B	Rédacteur principal 2ème classe	TC	1		1	
B	Rédacteur Territorial	TC	2		1	
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	1		0	
C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	2		2	
C	Adjoint Administratif	TC	2		1	
<b>TOTAL 2</b>			<b>9</b>		<b>5</b>	
<b>Filière technique</b>						
A	Ingénieur	TC	1		0	
B	Technicien Principal 1ère classe	TC	2	1	1	
B	Technicien	TC	1		0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	TC	1		1	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	TNC	1		0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TC	2		0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TNC	2		1	
C	Adjoint Technique Territorial	TC	3		2	
C	Adjoint Technique territorial	TNC	3	1	2	1
<b>TOTAL 3</b>			<b>16</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>						
<b>Filière technique</b>						
C	Adjoint Technique Territorial Contractuel	TC	1		0	
C	Contractuel remplacement agent sur emplois permanents Art. L332-13	TNC	1		1	
<b>TOTAL 4</b>			<b>2</b>		<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>			<b>28</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>1</b>

Le Compte Administratif de 2024 affiche une dépense de personnel de 669 172,25 € environ contre 667 263,26 € en 2023.

### 1.2.5. La Dette :

La dette est stable. Elle correspond à l'achat des locaux actuels du siège du SYM P-M : ceci pour un montant de 502 110.81 € contracté en 2018.

IV – ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS							A2.4
A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices	
Structure	Nombre de produits	1	0	0	0		
	% de fencours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	502 110,81	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0		
	% de fencours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Opcion d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0		
	% de fencours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0		
	% de fencours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0		
	% de fencours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0	
	% de fencours					0,00	
	Montant en euros					0,00	

## 2. Section d'Investissement

### 2.1. L'emprunt :

Remboursement emprunt / capital de la dette = 25 612,70 €.

Tableau d'amortissement :

	Date échéance	Somme totale restant dûe	Montant intérêts	Montant assurance groupe prélevée par le prêteur *	Capital amorti	Echéance (assurance groupe prélevée par le prêteur incluse)
1	31/12/2018	550 000,00	384,25	0,00	0,00	0,00
Total 2018				0,00	0,00	0,00
2	31/03/2019	550 000,00	2 446,75	0,00	5 908,02	8 354,77
3	30/06/2019	544 091,98	2 040,34	0,00	5 930,18	7 970,52
4	30/09/2019	538 161,80	2 018,11	0,00	5 952,41	7 970,52
5	31/12/2019	532 209,39	1 995,79	0,00	5 974,73	7 970,52
Total 2019			8 500,99	0,00	23 765,34	32 266,33
6	31/03/2020	526 234,66	1 973,38	0,00	5 997,14	7 970,52
7	30/06/2020	520 237,52	1 950,89	0,00	6 019,63	7 970,52
8	30/09/2020	514 217,89	1 928,32	0,00	6 042,20	7 970,52
9	31/12/2020	508 175,69	1 905,66	0,00	6 064,86	7 970,52
Total 2020			7 758,25	0,00	24 123,83	31 882,08
10	31/03/2021	502 110,83	1 882,92	0,00	6 087,60	7 970,52
11	30/06/2021	496 023,23	1 860,09	0,00	6 110,43	7 970,52
12	30/09/2021	489 912,80	1 837,17	0,00	6 133,35	7 970,52
13	31/12/2021	483 779,45	1 814,17	0,00	6 156,35	7 970,52
Total 2021			7 394,35	0,00	24 487,73	31 882,08
14	31/03/2022	477 623,10	1 791,09	0,00	6 179,43	7 970,52
15	30/06/2022	471 443,67	1 767,91	0,00	6 202,61	7 970,52
16	30/09/2022	465 241,06	1 744,65	0,00	6 225,87	7 970,52
17	31/12/2022	459 015,19	1 721,31	0,00	6 249,21	7 970,52
Total 2022			7 024,96	0,00	24 857,12	31 882,08
18	31/03/2023	452 765,98	1 697,87	0,00	6 272,65	7 970,52
19	30/06/2023	446 493,33	1 674,35	0,00	6 296,17	7 970,52
20	30/09/2023	440 197,16	1 650,74	0,00	6 319,78	7 970,52
21	31/12/2023	433 877,38	1 627,04	0,00	6 343,48	7 970,52
Total 2023			6 650,00	0,00	25 232,08	31 882,08
22	31/03/2024	427 533,90	1 603,25	0,00	6 367,27	7 970,52
23	30/06/2024	421 166,63	1 579,37	0,00	6 391,15	7 970,52
24	30/09/2024	414 775,48	1 555,41	0,00	6 415,11	7 970,52
25	31/12/2024	408 360,37	1 531,35	0,00	6 439,17	7 970,52
Total 2024			6 269,38	0,00	25 612,70	31 882,08
26	31/03/2025	401 921,20	1 507,20	0,00	6 463,32	7 970,52

## 2.2. L'aide à l'investissement :

166 701,10 € € ont été consacrés à l'achat de fours de remise en température, laveuses, congélateurs, armoires frigorifiques et armoires positives, et thermographes pour les communes de Pia, Estagel, Espira de l'Agly, Villelongue de la Salanque, Le Soler, Sainte Marie la Mer, Ponteilla-Nyls, Clair, Saleilles, Torreilles, Canet en Roussillon, Palau del Vidre et Perpignan. La ville de Perpignan représente une enveloppe d'environ 60 000 € sur les 166 701,10 €

L'aide aux Communes est de 3 000 € fléchée sur l'aide au financement du self-service pour la commune de Villeneuve de la Raho.

## 2.3. Etudes et concessions :

Les dépenses allouées à cet article pour un total de 4 150,80 € correspondent à l'achat de prestations informatiques & logiciels : MailInBlack et Canva auprès de TJP, le module « Absences » d'Inetum.

## 2.4. Acquisitions diverses :

Matériel de bureau et informatique pour l'installation du bureau du gestionnaire RH et achat de nouveaux matériels de téléphonie pour l'équipement des agents du portage à domicile.

**La section d'investissement enregistrera une dépense estimée à 202 959,25 € et devrait afficher un excédent de 47 807,43 €.**

## En conclusion :

Plusieurs faits marquants ont jalonné l'année 2024.

L'adhésion de deux nouvelles communes au 1<sup>er</sup> septembre 2024 : Saint Genis des Fontaines et Palau del Vidre.

La poursuite du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire : l'ensemble des restaurants scolaires des communes adhérentes ont été conviés à participer à 2 journées de formations intégralement prises en charge par le SYM P-M.

Le lancement de l'AMO pour le renouvellement du marché restauration.

## **LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION 2025 :**

L'année débute avec l'adhésion de la Commune de Corneilla la Rivière au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la mise en œuvre du portage de repas pour la commune de Clairà au 20 janvier 2025.

### **1- Le Fonctionnement – Dépenses à Caractère Général (Chapitre 011) :**

Les marchés Restauration et Transports ont été relativement stables en 2024, ceci devrait se poursuivre en 2025.

L'année 2025 va être centrée sur :

- L'AMO pour le renouvellement du marché restauration : 20640 € TTC mais qui sera facturée sur deux exercices (art.611) : environ 2/3 en 2025 et 1/3 en 2026.
- Les nouveaux véhicules frigorifiques qui sont livrés en avril avec une augmentation de la location qui passe de 525.60 € HT par mois à 912 € HT (incluant une remise de 25 € mensuels) soit une dépense sur l'année 2025 estimée à 22 556.16 € (art. 61351)

En ce qui concerne les transports, l'année sera consacrée à l'évaluation des différentes mesures adoptées en 2023 et 2024, et le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché à l'horizon 2026.

#### **La restauration :**

- **Marché restauration :** le marché restauration a enregistré au 1er septembre 2024 une augmentation mesurée des effectifs scolaires et une baisse des effectifs adultes ainsi que des crèches :

	Effectifs journaliers Septembre 2023	Effectifs journaliers Septembre 2024
Maternelles	3337	3594
Elémentaires	6724	7039
Adultes	416	396
Crèche	427	382
Portage à domicile + C.R.F	415	483
	<b>11319</b>	<b>11894</b>

La hausse des effectifs est évaluée à 5,08 % en 2024.

La part importante de la hausse est liée à l'adhésion de deux communes supplémentaires (Palau del Vidre & Saint Genis des Fontaines : 310 repas par jour) et l'effet « année pleine » des adhésions de Toulouges et Estagel en septembre 2023.

L'année 2025 devrait normalement être marquée par une hausse des effectifs au 1er janvier 2025 d'environ 0.9 %, relative à l'adhésion de la Commune de Corneilla la Rivière (100 repas par jour), et l'effet « année pleine » des adhésions de Palau del Vidre & Saint Genis des Fontaines au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ainsi la dépense sur la ligne alimentation devrait se stabiliser à environ 8 500 000 €.

- **Lutte contre gaspillage alimentaire :**

Les mesures mises en place concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire se poursuivent avec de nouvelles actions et vont donc entraîner des dépenses supplémentaires :

- Un livret des bonnes pratiques sera proposé à l'ensemble des sites.
- La finalisation de la conception et la mise à disposition de la Malette Pédagogique comprenant l'Escape Game, le Gaspirale et le jeu de Mémoire pour un montant estimé de 35 000 €.

**Les transports :**

- **Marché transport :**

Le marché actuel a été attribué en février 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, conformément au cahier des charges concernant la révision annuelle, une nouvelle augmentation de 7,34 % est appliquée, soit une hausse de 2,25 % au regard de la révision précédemment appliquée.

Une nouvelle augmentation est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2025 mais au vu du tassement de l'inflation, les augmentations là encore devraient se stabiliser entre 3 et 5%. Le prix du pétrole reste toutefois un élément essentiel.

La conjoncture des transports reste toutefois tendue : pénurie de conducteurs, prix du carburant encore haut. L'accord cadre passé avec le GME a d'ores et déjà atteint un niveau élevé notamment en termes de cars disponibles.

L'année 2025 sera consacrée à la préparation du prochain marché transport et au lancement dans cette perspective d'une mission AMO qui a recueilli l'aval de la commission transport.

- **Les transports financés :**

La mesure votée le 15 juin 2023 qui a eu pour conséquence la diminution des sites pédagogiques pris en charge dans le cadre des deux transports financés par classe et par an a été maintenue en 2024.

Cette mesure a conduit à une baisse des dépenses pour ces transports vers les sites éducatifs de l'ordre de 12 % (49 251 € en 2024 contre 56 081 € en 2023).

Le travail mené conjointement avec l'Inspection Académique, focalisé sur les horaires, et le remplissage des autocars, a permis de diminuer de 52 % le coût des transports dans le cadre des Rencontres Chantantes (4 972 € en 2024 contre 10 457 € en 2023).

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, nous notons une forte implication des transporteurs et un grand professionnalisme de leur part. Un point spécifique sur les transports sera réalisé dans le rapport d'activité 2024 au moment du vote du budget 2025.

**L'animation pédagogique et la communication :**

Un nouvel atelier est proposé sur l'année scolaire 2024/2025 en partenariat avec le Maillon Solidaire : « de la consommation au don alimentaire ». Le budget de la compétence animation sera proposé à la hausse en 2025 pour un montant de 10 000 € environ.

Cette augmentation est également liée à l'augmentation des frais pour le Salon des Maires ainsi que le concours des Mini-Toques, ainsi qu'un nouveau partenariat avec Ici Roussillon.

## **2- Le Fonctionnement - Les Charges de Personnel (Chapitre 012) :**

Il est à noter :

- 1) Le recrutement du responsable restauration à compter du mois de février 2025 et un « tuilage » avec le responsable de restauration, en départ définitif en retraite en septembre 2025.
- 2) Le recrutement d'un gestionnaire RH en remplacement de la gestionnaire RH actuellement en congé maladie.
- 3) L'augmentation des amplitudes horaires des agents du portage (besoin nouveau : Clair)
- 4) L'augmentation de la prise en charge santé et prévoyance déjà acté l'an dernier pour la prévoyance (de 5 à 7 €) et pour la sante : passage d'une prise en charge de 15 à 23 € soit une dépense de 1350 € sur l'année pour la santé uniquement.

Ainsi le chapitre 012 qui affiche un résultat de fin d'année de 669 172,25 € pourrait être augmenté en termes d'inscription de crédits nouveaux à 800 000 € pour 2025. Le chapitre 012 est cependant depuis le début de la mandature contrôlé et représente moins de 10% du budget de fonctionnement.

## **3- L'Investissement :**

Concernant les frais d'étude (art.2051) : une prévision de 60 000 euros environ pour la première phase de l'étude préalable à la construction de la Cuisine Centrale et à sa programmation.

Pour les aides à l'investissement (art.2041411) : le self de Saint Génis va être mis en place pour une dépense d'environ 25 000 euros, soit une aide d'environ 15 000 € pour le SYM P-M.

Pour les achats de matériel (laveuses, chambre froide et fours) (Art. 2181) : le montant des investissements en 2025 sera de l'ordre de 180 000 € dont 30 000 € pour l'escape game.

Pour le matériel de transport : 50 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique en remplacement d'un des 3 véhicules de service.

15 000 € pour le matériel de sonorisation de la salle de réunion, l'achat d'un nouvel écran pour la salle de réunion ainsi que les dépenses en téléphonie et matériel de bureau pour l'arrivée du nouveau responsable de restauration scolaire.

**La dépense totale ainsi prévue est de l'ordre de 360 000 €.**

## CONCLUSION

En conclusion le budget de l'année 2025 sera marqué par :

→ En fonctionnement :

- Une légère hausse des dépenses de communication avec un nouveau partenariat signé avec ici Roussillon (ancien France Bleu Roussillon) : désormais tous les soirs en direct de l'émission « La Story », le SYM P-M décline les éléments du repas de la cantine du lendemain,
- Une légère hausse de la masse salariale due principalement au départ en retraite du responsable de la restauration et le tuilage indispensable qui en découle sur 6 mois,
- Une hausse également de la prise en charge des mutuelles santé et prévoyance pour les agents du SYM P-M
- La poursuite de l'AMO pour le renouvellement du marché de restauration collective à l'horizon 2026.
- L'AMO pour le renouvellement du marché transport

→ En investissement :

- La poursuite des efforts d'investissement pour les communes,
- Le lancement d'une AMO pour les études et la programmation de la construction d'une cuisine centrale.

**Où le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, dressé par M. le Président,**

Après en avoir débattu, le Comité syndical

**PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire dressé et présenté par M. le Président, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
Le Président,  
**Robert RAYNAUD**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250211-C\_04\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025